

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>USG® Aspen™ Basic Acoustical Ceiling Panels</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Numéro de la FDS</b>	41808210001	
<b>Autres produits</b>	Alpine™, Olympia™ Micro™, Olympia™ Micro™ HRC, Olympia™ Micro™ Illusion, Pebbled™, Saville Row™ Acoustical Ceiling Panels	
<b>Synonymes</b>	Carreaux de plafond, panneaux/carreaux de plafond en fibres minérale feutrés humides	
<b>Usage recommandé</b>	Pour l'intérieur.	
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Fabricant</b>	United States Gypsum Company	
<b>Adresse</b>	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637	
<b>Téléphone</b>	1-800-874-4968	
<b>Site Web</b>	www.usg.com	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899	
<b>Fournisseur</b>	CGC Inc.	
<b>Adresse</b>	735 Fourth Line Oakville, ON L6L 5B7 A Subsidiary of USG Corporation	
<b>Téléphone</b>	1-800-387-2690 (Anglais) 1-800-361-1310 (Français)	
<b>Site Web</b>	www.cgcinc.com	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899	

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (Poumons)

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	
<b>Intervention</b>	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.	
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.	
<b>Élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.	

Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Fibre de laine de laitier		néant	30 - 60
Perlite		93763-70-3	15 - 40
Cellulose		9004-34-6	10 - 30
Kaolin		1332-58-7	5 - 10
Calcaire		1317-65-3	5 - 10
Amidon		9005-25-8	5 - 10
Carbonate de calcium, synthétique		471-34-1	1 - 5

#### Impuretés

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (Quartz)		14808-60-7	< 2

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 2%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane, lequel a été classé comme un cancérogène possible pour les humains par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, selon le CIRC, « on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures »(1). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.
<b>Contact avec les yeux</b>	Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Sans objet.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Pas de risque d'incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Fibre de laine de laitier	TWA	1 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibre, respirable (longueur > 5 µm et rapport de forme ≥ 3:1)
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

#### Impuretés

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Carbonate de calcium, synthétique (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Alvéolaire.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Particules alvéolaires.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Total

#### Impuretés

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Particules alvéolaires.

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Calcaire (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Alvéolaire.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	3 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable
Carbonate de calcium, synthétique (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Alvéolaire.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	10 mg/m3	
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Alvéolaire.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
Fibre de laine de laitier	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres alvéolaires.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Carbonate de calcium, synthétique (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Fibre de laine de laitier	TWA	1 Fibres/cm3n	Fibre.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Poussière alvéolaire
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière alvéolaire

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	15 minutes	20 mg/m3	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Carbonate de calcium, synthétique (CAS 471-34-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	15 minutes	20 mg/m3	Fibre.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Perlite (CAS 93763-70-3)	15 minutes	20 mg/m3	

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Il est recommandé d'utiliser du sable humide ou des méthodes de projection sous vide pour réduire l'exposition à la poussière. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition. Couper et tailler à l'aide d'un couteau tout usage ou d'une scie à main pour minimiser les concentrations de poussières. Si une toupie est utilisée, elle doit posséder un système de dépoussiérage. Des opérations telles que le découpage électrique, l'entaillage électrique ou l'utilisation d'air comprimé pour éliminer la poussière ne sont pas recommandées (2). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.

**Autre**

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

**Protection respiratoire**

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.

**Dangers thermiques**

Aucune.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

USG® Aspen™ Basic Acoustical Ceiling Panels

918361 Version n°: 01 Date de révision: - Date d'émission : 23-Janvier-2023

SDS Canada

5 / 10

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Panneau.
<b>Couleur</b>	Surface blanche ou colorée; âme beige/gris.
<b>Odeur</b>	Odeur faible à nulle.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	9
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Sans objet.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	>= 0.21 - <= 0.24 (H2O = 1)
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Très faible solubilité dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	1093.3 °C (2000 °F) (Perlite)
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse volumique apparente</b>	>= 13 - <= 15 livres/pied <sup>3</sup>
<b>COV</b>	0 %

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Kaolin (CAS 1332-58-7) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Cancérogénicité** Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer.

#### Carcinogènes selon l'ACGIH

Kaolin (CAS 1332-58-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Kaolin (CAS 1332-58-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Cancérogène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Peut endommager les tissus pulmonaires par une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables.

**Danger par aspiration** En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

**Effets chroniques** Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des rejets importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune bioaccumulation prévue.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Aucune prévue.

### 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.

**Règlements locaux d'élimination** Éliminer conformément à la réglementation locale.

**Code des déchets dangereux** Non réglementé.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale.

**Emballages contaminés** Éliminer conformément à la réglementation locale.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

### 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

##### Convention de Stockholm

Sans objet.

##### Convention de Rotterdam

Sans objet.

##### Protocole de Kyoto

Sans objet.

##### Protocole de Montréal

Sans objet.

##### Convention de Bâle

Sans objet.

#### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composants du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	23-Janvier-2023
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Autres informations</b>	<p>Fibre de laine minérale : D'importantes études sur la morbidité et la mortalité ont été réalisées sur des travailleurs européens et nord-américains de l'industrie de la laine minérale. Ces études n'ont montré aucune association significative de maladie pulmonaire non maligne (c.-à-c., fibrose) ou maligne (c.-à-d., cancer du poumon ou mésothéliome) et de l'exposition aux fibres de laine minérale. Elles n'ont pas établi de relation causale entre l'exposition et les maladies non malignes et malignes.</p> <p>En 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a assigné la fibre de laine minérale à la catégorie du Groupe 3 [« Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains »].</p> <p>La fibre minérale synthétique utilisée dans ce produit est exonérée de classification comme cancérogène selon la Note Q de la directive 97/69/CE de la Commission européenne.</p> <p>Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit peuvent contenir de la silice cristalline respirable présente sous forme d'impureté. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Des tests d'hygiène sur le lieu de travail effectués par RJ Lee Group ont montré que couper avec un couteau tout usage ou une toupie dotée d'un système de dépoussiérage ne produit pas de substance cristalline aérienne respirable qui excède les PEL de l'OSHA. Toutefois, couper avec une scie mécanique, même dotée d'un système de dépoussiérage, produit des dépassements des PEL. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) et/ou un cancer du poumon.</p> <p>Dioxyde de titane : Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que le dioxyde de titane est un cancérogène possible pour les humains (Groupe 2B) selon des indications insuffisantes chez les humains et des indications suffisantes chez des animaux de laboratoire. Cette conclusion a trait à une exposition par inhalation à long terme à des concentrations élevées de dioxyde de titane pigmentaire (en poudre) ou ultrafin. Toutefois, on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures. Les études humaines disponibles ne suggèrent pas une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer. La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) a désigné ce produit chimique comme non classable en tant qu'agent cancérogène pour l'humain (A4). Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérogènes.</p> <p>Classements NFPA Santé: 1 Inflammabilité: 0 Danger physique: 0</p> <p>Degré de risque NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave</p>

**Références**

1.) Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Volume 93 : Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc; (5. Summary of data reported). IARC, 2010. Accessible à : <<http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol93/mono93.pdf>>

2.) North American Insulation Manufacturer's Association (NAIMA). Working Smart with Fiber Glass, Rock Wool and Slag Wool Products (Travailler intelligemment avec les produits en fibres de verre, en laine de roche et en laine minérale). NAIMA, 2007. Accessible à : <<http://insulationinstitute.org/wp-content/uploads/2016/02/N059.pdf>>

**Avis de non-responsabilité**

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.